

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Bruno DUGUEY, Jacques ANDRÉ, Michel DUGARD, Dominique BISSON, Cyrille GALLARD, Didier CHARTIER, Marielle GABON,

Etait absent excusé : Éric HOSTE,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice: 8

Nombre de membres présents : 7

Date de convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage : 21 juin 2018

Ordre du jour :

-Délibérations :

*Réserve incendie aux Monts d'Eraines : demande de l'APCR

*Assainissement : Avenant à la convention de gestion passée avec la Communauté de Communes pour le fonctionnement du service

* répartition du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

-Devenir du CDD de l'agent d'entretien des bâtiments scolaires

-Arrêté municipal d'entretien des cours d'eau et avis de curage

-Création d'une unité de méthanisation à Biéville Beuville : avis du conseil municipal

-Questions diverses

Le compte rendu du 17 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. DEMANDE DE L'AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES (APCR) : INSTALLATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE AUX MONTS D'ERAINES : DELIBERATION N°2018-14

Monsieur le Maire d'EPANEY rappelle que la commune doit se mettre aux normes face à la sécurité extérieure contre l'incendie. C'est pourquoi, le service prévision des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados en partenariat avec la SAUR, a établi un diagnostic relatif à la défense extérieure contre l'incendie. Plusieurs systèmes doivent être mis en place dont une citerne souple de 60 m³ aux Monts d'Eraines où se trouvent des maisons d'habitations et un centre équestre.

Dans cette perspective, des devis ont été demandés auprès d'entreprises. Il apparaît que la dépense globale à prévoir s'élève à 12 020 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- **approuve** la nécessité d'installer une citerne souple de 60 m³ aux Monts d'Eraines

-**Sollicite** du Conseil Départemental, l'APCR concernant les dits travaux.

-**Décide** de financer cet investissement au moyen de crédits provenant de fonds libres (budget 2018)

-**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette opération ;

2. ASSAINISSEMENT : AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE FONCTIONNEMENT : DELIBERATION N°2018-15

Le Communauté de Communes du Pays de Falaise est compétente depuis le 01^{er} janvier 2018 en matière d'assainissement collectif.

La partie d'élaboration budgétaire, de suivi comptable et financier, de gestion administrative de la compétence est gérée depuis le 1^{er} janvier 2018 par les services communautaires. En revanche, la Communauté de Communes du Pays de Falaise ne dispose pas encore de l'ingénierie nécessaire lui permettant d'assumer la partie technique (entretien, maintenance,...) de la compétence assainissement. C'est pourquoi, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 21 décembre 2017, de confier aux communes la gestion technique de la compétence assainissement (pour celles qui assureraient le service en régie directe), au travers d'une convention de mise à disposition de service (prestation) d'une durée de 6 mois.

Les objectifs de cette période transitoire étaient, d'une part, de garantir la continuité du service public vis-à-vis des usagers, et, d'autre part, de permettre la mise en place d'une organisation pérenne, de mener le dialogue social avec les personnels et la saisine des organes consultatifs de la fonction publique territoriale.

Il apparaît que ce délai de 6 mois est trop court, compte tenu de l'objectif premier de reprendre les contrats en cours, les marchés lancés, de mettre en place les contrats et les avenants avec la SUAR, principal prestataire de la Communauté de communes. À ce jour, il est trop tôt pour présenter une organisation pérenne du service. Les personnels techniques des communes doivent être rencontrés, les missions précisément recensées afin de considérer la mise en place du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal :

- Vu la délibération n°157/2017 du conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant la passation d'une convention avec les communes en vue d'organiser le service d'assainissement d'un point de vue technique ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant cette convention et autorisant le maire ou son délégué à la signer ;
- Vu la délibération n°88/2018 du conseil communautaire du 17 mai 2018 approuvant la passation d'un avenant N°1 à cette convention pour en prolonger la durée

Après en avoir délibéré,

- Approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention de gestion signée avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise afin de poursuivre celles-ci pour une durée de 6 mois complémentaires ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tout document utile relatif à celui-ci.

3. FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Monsieur le maire explique que la répartition du FPIC a été adoptée lors de la dernière réunion communautaire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

4. DEVENIR DU CONTRAT EN CDD DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES.

Monsieur le maire rappelle que le contrat de l'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires se termine le 11 septembre 2018. Les membres du conseil municipal souhaite que cet agent soit stagiaire à partir du 12 septembre 2018 en vu d'une titularisation.

5. ENTRETIEN DE LA RIVIERE LA SOUTERRAINE.

Un arrêté préfectoral permanent sur l'entretien des cours d'eau du 25 mai 2018 précise les périodes ainsi que les modalités d'entretien des cours d'eau. Une copie de cet arrêté joint à un avis du maire va être envoyée à chaque propriétaire riverain.

6. AVIS SUR UNE UNITE DE METHANISATION A BIEVILLE BEUVILLE : DELIBERATION N° 2018-16

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Biéville Beuville par la société AGRI METHA NACRE.

Une enquête publique aura lieu du lundi 04 juin 2018 au vendredi 06 juillet en mairie de Biéville Beuville concernant la demande de la Société AGRI METAH-NACRE.

La commune d'Epaney étant concernée par le plan d'épandage prévu par les dispositions du code de l'environnement notamment les parcelles sections cadastrales OE n° 121, n°1 ; n°2 ; n°117, n°4, n°65, n°68 exploitée par la SCEA de l'épinette, domiciliée au 2 chemins du Piquet à Cambes en Plaine (14 610), le dossier doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal :

- Vu la présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Biéville Beuville par la société AGRI METHA NACRE.

Après en avoir délibéré,

- Approuve la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Biéville Beuville par la société AGRI METHA NACRE.
- Souhaite que le **stockage de digestat sur les parcelles situées sur la commune d'Epaney soit à au moins 150 m des habitations les plus proches**

7. QUESTIONS DIVERSES

-Afin de faciliter le travail des livreurs, une habitante d'Epaney demande à ce que soit mis en place un plan des rues de la commune. Des devis vont être demandés.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h35.

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 28 juin 2018

Délibérations: N°2018-14, N°2018-15, N°2018-16

Le Maire: Bruno DUGUEY	
Jacques ANDRÉ	
Cyrille GALLARD	
Dominique BISSON	
Éric HOSTE	Absent excusé
Didier CHARTIER	
Michel DUGARD	
Marielle GABON	